



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**15 Avril 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPAT du 15 Avril 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT N° 2021-21	23.02.2021	Arrêté inter-préfectoral modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2020-67 du 30 juin 2020 portant composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société Compagnie commerciale de manutention pétrolière (CCMP) à Nanterre.	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté inter-préfectoral DCPAT n° 2021-21 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2020-67 du 30 juin 2020 portant composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société Compagnie commerciale de manutention pétrolière (CCMP) à Nanterre.**

Le préfet des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Officier des Palmes Académiques,  
Officier du Mérite Agricole

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-5 R.125-8 à R.125-8-5, D.125-29 et D.125-34,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS),
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Brot en qualité de préfet des Yvelines (hors classe),
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** le décret du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Etienne Desplanques, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- Vu** l'arrêté PCI n° 2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté DICAT n° 78-2020-09-02-002 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Etienne Desplanques, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- Vu** la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 précité,

- Vu** les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de la société Compagnie commerciale de manutention pétrolière (CCMP) implantée sur le territoire de la commune de Nanterre, 149, avenue du Général Leclerc,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-199 du 11 décembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de site dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés CCMP et SDPN à Nanterre,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2015-259 du 24 novembre 2015 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-199 du 11 décembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de site dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés CCMP et SDPN à Nanterre,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2020-67 du 30 juin 2020 portant composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société Compagnie commerciale de manutention pétrolière (CCMP) à Nanterre,

**Considérant** que la composition de la commission de suivi de site, déterminée dans sa composition actuelle par l'arrêté inter-préfectoral n° 2020-67 du 30 juin 2020, comprend Monsieur Laurent Mette en qualité de membre titulaire et Monsieur Jean-Yves Bichemin en qualité de membre suppléant du Collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant »,

**Considérant** que Monsieur Laurent Boudier a remplacé Monsieur Laurent Mette en qualité de chef de dépôt du dépôt pétrolier du site CCMP et qu'il convient de modifier la composition de la commission,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Composition de la commission**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté inter-préfectoral n° 2020-67 du 30 juin 2020 portant composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société Compagnie commerciale de manutention pétrolière (CCMP) à Nanterre, est modifié comme suit :

### **Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant »**

M. Laurent Boudier, Chef de dépôt de la société CCMP ou M. Jean-Yves BICHEMIN, son suppléant,

### **Article 2 : Autres dispositions**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2020-67 du 30 juin 2020 sont inchangés.

### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté inter-préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines et fera l'objet dès sa réception, d'un affichage dans les mairies de Nanterre et de Carrières-sur-Seine, pendant au moins un mois.

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 23 février 2021

Fait à Versailles, le 8 avril 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Le préfet des Yvelines,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Etienne DESPLANQUES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>